

**COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**GROUPE DU PORTE-PAROLE**

Bruxelles....., le 24 octobre 1974.....  
JC/ab

remis au telex à 16 h 40

PRIORITE P 1

ELABORATION

432

Note BIO COM (74) 247 aux Bureaux nationaux  
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

REUNION DE LA COMMISSION DU 23 OCTOBRE 1974

Précédant la conférence de presse hebdomadaire du Porte-Parole, Sir Christopher Soames a tenu ce matin, une conférence de presse, sur les :

1. - Négociations multilatérales du GATT

La Commission a adopté une communication au Conseil sur les orientations à suivre lors des négociations commerciales multilatérales qui doivent s'ouvrir prochainement au GATT. Au cours de sa conférence, Sir Christopher Soames a déclaré que la Commission est convaincue qu'il est devenu plus urgent que jamais d'entamer les négociations du GATT, si l'on veut éviter un retour au protectionnisme. Sir Christopher a indiqué la nature et portée du document, mais sans entrer dans les détails.

Il a rappelé que le 20 juin 73, le Conseil avait approuvé une "conception d'ensemble" devant permettre à la Communauté d'aborder l'ouverture des négociations avec une position commune. Lors de la conférence ministérielle de Tokyo, le 13 septembre 1973, il a été convenu que les négociations effectives pourraient s'ouvrir dès que les gouvernements concernés, et notamment les Etats-Unis seraient dotés des pouvoirs nécessaires. La Communauté a toujours déclaré qu'elle serait prête à aborder les négociations effectives dès que les Américains auraient l'autorité législative nécessaire. Maintenant que les obstacles à l'adoption du Trade Bill, par le Congrès américain, semblent s'estomper, la Commission estime le moment venu de définir des orientations plus opérationnelles pour les négociations à venir, qui pourraient commencer au début de l'année prochaine. Ces orientations restent dans le cadre de la conception d'ensemble, mais sont plus explicites, notamment en ce qui concerne les moyens d'atteindre les objectifs indiqués dans le chapitre agricole. Les seuls éléments nouveaux concernent les restrictions à l'exportation qu'il faut incorporer dans les négociations multilatérales et le problème de la réciprocité dans les relations avec les pays de l'Est membres du GATT. Pour des raisons évidentes, ces orientations ne peuvent définir à l'avance la position de négociation de la Communauté sur tous les points; celle-ci devra être précisée ultérieurement, en fonction notamment de l'attitude des autres partenaires.

N.B. Il faut éviter toute confusion sur la nature juridique de la communication de la Commission. Aux termes de l'article 113 du traité de Rome, le Conseil doit autoriser la Commission à ouvrir des négociations, celle-ci devant se conformer aux directives que le Conseil peut lui donner. Le Conseil ayant déjà autorisé la Commission à ouvrir des négociations, la Commission est juridiquement habilitée à les poursuivre sans mandat supplémentaire. Les orientations proposées par la Commission pourraient toutefois être transformées dans une directive au sens de l'article 113, si le Conseil le juge utile.

Le Porte-Parole a ensuite abordé les points suivants qui ont fait l'objet des travaux de la Commission :

./.

## 2. - Energie :

Le Porte-Parole a annoncé que M. Simonet donnera une conférence de presse sur ce sujet demain à 12 heures. Un point important est la position que la Commission a prise au sujet de la participation des pays de la CEE dans l'agence d'énergie dont la création est envisagée au sein de l'OCDE.

## 3. - Sommet

La Commission a consacré une partie importante de ses délibérations à la préparation de la réunion des Chefs de gouvernement qui est actuellement projetée. Lors de la réunion des ministres des affaires étrangères mardi dernier, à Luxembourg, il a été entendu qu'un groupe ad hoc de hauts fonctionnaires devrait établir un rapport pour la nouvelle rencontre des ministres, le 11 novembre prochain, sur les sujets susceptibles d'être discutés avec fruit au cours d'un éventuel Sommet.

La Commission, comme le Président Ortolí l'avait annoncé aux ministres, compte soumettre des suggestions concrètes à ce groupe ad hoc, sur les questions liées au développement communautaire qu'il est envisagé de traiter au Sommet (politique économique, y compris les problèmes de l'emploi et politique internationale, politique de l'énergie). La Commission compte suivre de près les travaux préparatoires au Sommet et tiendra, si nécessaire, à cette fin des réunions rapides au cours des prochaines jours, à l'initiative du Président de la Commission.

## 4. - Nouvelle-Zélande

### Importations de beurre et de fromage en provenance de Nouvelle-Zélande

Pour tenir compte des augmentations des coûts de production, de transport, etc., la Commission a décidé de proposer au Conseil que la Nouvelle-Zélande puisse relever de 18 % le prix du beurre et du fromage exportés vers le Royaume-Uni. L'augmentation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1975 et elle porterait le prix CAF (incluant le coût de la marchandise, du transport et de l'assurance) du beurre de 76,96 UC/100 kg à 90,81 UC/100 kg et le prix CAF du fromage de 66,45 UC/100 kg à 78,41 UC/100kg.

Lors de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, la Nouvelle-Zélande avait obtenu la possibilité de continuer des exportations préférentielles vers le marché anglais. Cette possibilité a été créée pour une période de 5 ans et pour des quantités dégressives. De 1973 à 1977, les quantités de beurre concernées devront passer de 166.000 tonnes à 138.000 tonnes; les quantités de fromage de 69.000 à 15.000 tonnes. La Nouvelle-Zélande s'était engagée à respecter un prix minimum qui, selon le Protocole 18 du traité d'adhésion "est établi à un niveau permettant à la Nouvelle-Zélande de réaliser un prix correspondant à celui dont ce pays a bénéficié en moyenne, sur le marché du Royaume-Uni, au cours des années 1969 à 1972". Suite à l'évolution des coûts intervenue depuis cette période de référence, la Nouvelle-Zélande avait demandé une révision du prix minimum.

L'augmentation n'aura aucun effet sur les prix à la consommation de ces produits au Royaume-Uni, puisque les préférences auxquelles les importations de la Nouvelle-Zélande sont soumises dans le cadre du Protocole 18 seront diminuées parallèlement.

5. - "Renégociations britannique"

En réponse à des questions qui lui ont été posées par des journalistes,

Le Porte-Parole a rappelé que lors du Conseil des affaires générales, le 4 juin dernier, à Luxembourg, la Commission avait été chargée par le Conseil d'examiner l'évolution de la situation économique et financière de la Communauté depuis son élargissement. Cette tâche avait été donnée à la Commission, à la suite de la discussion sur la demande britannique pour une renégociation des termes d'adhésion, portant surtout sur ses contributions budgétaires dans les années qui viennent. Le Porte-Parole a déclaré que la Commission était en train de mettre au point son rapport et qu'elle sera en mesure de le transmettre au Conseil, comme prévu, avant la fin du mois.

Amifiés

B. OLIVI

